

COMMUNE DE SCHOENAU



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023 à 20H00

Sous la présidence de Michel BUTSCHA

Nombre de conseiller.ère.s	<u>Présent.e.s :</u>
Elu.e.s :	BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia,
14	GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KOEBEL Florence, KUHN
Nombre de conseiller.ère.s	Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT
en fonction :	Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy.
14	<u>Absent.e.s excusé.e.s :</u>
Procurations :	WEIBEL Laetitia, ZIMMERER Philippe (procuration : Jean-
1	Jacques TOUSCH).
Absent.e.s :	
2	

Secrétaire de séance : Rémy WEIBEL.

Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux

Modalités de vote : scrutin ordinaire

Ordre du jour

- 1) **Fonctionnement des assemblées : Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : Approbation de la séance du 10 octobre 2023**
- 3) **Fonctionnement des assemblées : Délégations de fonction**
- 4) **Finances : validation du devis de l'étude sur l'autoconsommation collective**
- 5) **Domaine : organisation d'une concertation publique dans le cadre de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**
- 6) **Finances : décision modification du budget du moulin**
- 7) **Périscolaire : convention avec l'AGF pour l'organisation d'un accueil matin à l'école de Schoenau**
- 8) **Ressources humaines : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**
- 9) **Urbanisme : renoncement au droit à résolution pour une parcelle située dans le lotissement des Iris**
- 10) **Domaine : tarifs de la casse de la vaisselle et tarifs de location de la salle**
- 11) **Divers et communiqués**

1) Fonctionnement des assemblées : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal décide de désigner Rémy WEIBEL, secrétaire de séance.

2) Fonctionnement des assemblées : Approbation de la séance du 10 octobre 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

3) Fonctionnement des assemblées : Délégations de fonction

En vertu de l'article L2122-18, le maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que la délégation de fonction équivaut à un partage de compétence, le maire peut toujours exercer les attributions qu'il délègue à ses adjoints. En outre, la délégation de fonction entraîne automatiquement la délégation de signature.

Le maire, en accord avec le conseil municipal, et suite à l'élection d'une nouvelle adjointe le 10 octobre dernier, décide de modifier la répartition des fonctions qu'il délègue à ses trois adjoints, comme suit :

	Laurent NAAS	Patricia WIEDEMANN	Cindy HUCK
Priorité 1	Travaux et chantier	Social, relations avec l'école et le RPI	Patrimoine et tourisme
	Surveillance de la voirie communale	Finances et facturation	Communication et relations avec la population
	Environnement, forêt et agriculture		
	Réseaux d'eau et assainissement		
	Régie du moulin		
Priorité 2	Patrimoine et tourisme	Travaux et chantiers	Environnement, forêt et agriculture
		Communication et relations avec la population	Finances et facturation
		Régie du moulin	Réseaux d'eau et assainissement
		Surveillance de la voirie communale	Social, relations avec l'école et le RPI

Priorité 3	Social, relations avec l'école et le RPI	Patrimoine et tourisme	Régie du moulin
	Finances et facturation	Environnement, forêt et agriculture	Travaux et chantiers
	Communication et relations avec la population	Réseaux d'eau et assainissement	Surveillance de la voirie communale

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, les délégations de fonction proposées.

4) Finances : validation du devis de l'étude sur l'autoconsommation collective

Le Maire présente au conseil municipal le devis du bureau d'étude ENOGRID pour une étude sur l'autoconsommation collective des bâtiments communaux. Cette étude a pour but d'étudier le potentiel de consommation par les bâtiments publics, de l'électricité produite sur le territoire de la commune (centrale hydroélectrique et photovoltaïque).

Il est possible d'autoconsommer l'électricité produite dans un rayon de 2 kms. L'étude analysera les potentiels de production et les potentiels de consommation et proposera des scénarios optimisés présentant un taux élevé d'autoconsommation des bâtiments communaux. L'autoconsommation de l'électricité produite permettra de réduire substantiellement les factures d'électricité, en raison du prix élevé de l'électricité.

Le coût de l'étude est de 3750 € HT et est financée à 70 % par le fonds régional Climaxion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la réalisation de cette étude et la sollicitation du fonds Climaxion pour cette étude de faisabilité.

5) Domaine : organisation d'une concertation publique dans le cadre de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Maire présente, à nouveau, au conseil municipal la loi d'accélération des énergies renouvelables. Cette loi prévoit que les communes définissent des zones propices au développement d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Suite au document présenté lors de la séance du mois de septembre, le Maire présente le document de travail actualisé identifiant les zones d'accélération définies dans le village. Ce document sera publié afin que les citoyens puissent donner leur avis et émettre des observations. Le Maire propose de mettre à disposition un registre en mairie pour recueillir les avis du public. Il sera accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie. Ce document sera également accessible sur le site internet de la commune et les contributions et observations pourront être envoyées par mail à l'adresse générique de la mairie ou par voie postale. La concertation publique se tiendra du 13 au 24 novembre inclus.

A l'issue de la concertation, une synthèse des observations sera réalisée et présentée au conseil municipal lors de la prochaine réunion prévue en décembre. Les zones d'accélération des

énergies renouvelables seront arrêtées lors de cette séance, en tenant compte des observations et avis recueillis pendant la concertation publique.

6) Finances : décision modification du budget de la régie de production électrique

Afin de permettre le règlement des intérêts de l'emprunt souscrit à taux variable, le Maire, propose de voter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant
66111	Intérêts de la dette	1 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
74	Subvention communale	1 000,00 €
Total		- €

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement liées à l'installation photovoltaïque. Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		
Article	Intitulé	Montant
2153	Installations à caractère spécifique	75 000,00 €
Recettes d'investissement		
1641	Emprunt	75 000,00 €
Total		- €

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative du budget de la régie de production électrique.

7) Périscolaire : convention avec l'AGF pour l'organisation d'un accueil matin à l'école de Schoenau

Le Maire propose de reconduire le service d'accueil matin proposé avant le début des classes à l'école. Ce service périscolaire est à destination des enfants entre 2 ans et demi et 6 ans. Il est organisé et géré par l'association générale des familles (AGF) dans le cadre d'une convention passée avec la commune.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école de 7 heures à 8h15, le coût du service pour les familles est de 2 € / jour.

La participation versée par la commune pour ce service est de 4470 €, qui prend notamment en compte les frais de personnel, de gestion, d'assurance et de fourniture de petit équipement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire la convention avec l'AGF pour l'année scolaire 2023-2024 et d'inscrire les crédits au budget.

8) Ressources humaines : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Urbanisme : renoncement au droit à résolution pour une parcelle située dans le lotissement des Iris

Dans le cadre de la vente HEMOND-FINDELI, une demande de mainlevée de droit à la résolution a été adressée à la commune le 4 octobre 2023 par Maître Isabelle GENY, notaire à Sundhouse, concernant : l'immeuble appartenant à M. HEMOND et Mme DOMINGUES, situé dans le lotissement des Iris à 67390 Schoenau, 2 rue des Iris, cadastré section 26 n° 200/69. La commune est bénéficiaire d'un droit à la résolution du contrat de vente en date du 12 octobre 2000, inscrit au Livre Foncier, garantissant l'exécution de diverses obligations.

Ledit contrat prévoit l'inscription au Livre Foncier du droit à la résolution au profit de la Commune de Schoenau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'acte de vente du 12 octobre 2000 au profit de la commune de Schoenau

VU la demande de Maître Isabelle GENY, dans le cadre de la vente FINDELI/HEMOND, de donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la commune de Schoenau, de consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer

CONSIDERANT que les conditions de l'acte de vente en date du 12 octobre 2000 ont été respectées, ce droit à la résolution n'a plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner tous pouvoirs et procuration à tout clerc ou employé de l'Etude de Maître Isabelle GENY, notaire à Sundhouse, à l'effet de :

- le représenter en sadite qualité de l'acte à recevoir
- donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la commune de Schoenau
- consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer.

10) Domaine : tarifs de la casse de la vaisselle et tarifs de location de la salle

Le conseil municipal décide de définir les tarifs de casse de la vaisselle, dans le cadre de la location de la salle des fêtes, comme suit :

OBJET	PRIX DE LA CASSE A LA PIECE
<u>BAR</u>	
VERRES A BIERE	3,00 €
FLUTES	3,00 €
VERRES DEGUSTATION	2,00 €
<u>LOCAL VAISSELLE</u>	
ASSIETTE EUROVA Ø 27 CM	6,00 €
ASSIETTE EUROVA Ø 24 CM	5,50 €
ASSIETTE EUROPA DESSERT	5,50 €
ASSIETTE PLATE Ø 27 CM	6,00 €
ASSIETTE PLATE Ø 24 CM	5,50 €
ASSIETTE DESSERT Ø 19 CM	5,50 €
ASSIETTE CREUSE	6,00 €
TASSES A CAFE	4,00 €
TASSE OSLO 9 CL	4,00 €
BOL CONSOMME 3000	5,00 €
FOURCHETTES	3,50 €
COUTEAUX	3,50 €
FOURCHETTES POISSONS	4,00 €

COUTEAUX POISSONS	4,00 €
CUILLERES SOUPES	3,00 €
CUILLERES CAFE	3,00 €
LOUCHES INOX	20,00 €
COUVERT A SALADE PLASTIQUE	12,00 €
<u>LOCAL VERRES</u>	
VERRE EAU 24,5 CL	4,00 €
VERRE VIN 19 CL	4,00 €
VERRE ALSACE	4,00 €
VERRE ORDINAIRE	4,00 €
COGNAC	8,00 €
COUPE ROMAN	10,00 €
SALIERE / POIVRIERE	4,00 €
PERCOLATEUR 10 L (80 TASSES)	280,00 €
PERCOLATEUR 15 L (110 TASSES)	360,00 €
CENDRIER OCTOGONE	
CENDRIER TRANSPAR ROND	
VASES HARMONIE	10,00 €

<u>ARMOIRE CUISINE</u>	
PLATEAUX REC 40X60 NOYER	35,00 €
PLATEAU ROND Ø 41	25,00 €
PLATEAU KRO METAL	
PLANCHE A DECOUPER 40X60	60,00 €
COUTEAU A PAIN	25,00 €
DECAPSULEUR	
THERMOS	20,00 €
CUILLERES A VERSER côté	20,00 €
ECUMOIRE INOX 6	30,00 €
FOUETS INOX 30 CM	30,00 €
FOUETS INOX 40 CM	30,00 €
DAIPASON	30,00 €
LOUCHE INOX 8	30,00 €
LOUCHE INOX 16	30,00 €
PINCE INOX 40 CM	20,00 €
SPATULE COUDEE PERFORATION	30,00 €
<u>ARMOIRE MURALE CUISINE</u> <u>COTE SALLE</u>	
CORBEILLE A PAIN INOX	15,00 €
CORBEILLE A PAIN OSIER	15,00 €
LEGUMIERES LOUX XV Ø 22	24,00 €

PLAT OVAL LOUIS XV LONG 50	30,00 €
PLAT OVAL LOUIS XV LONG 40	15,00 €
PLAT ROND LOUIS XV Ø 33	15,00 €
PLAT RECTANGULE TERRE CUITE	15,00 €
SALADIER Ø 27	15,00 €
SAUCIERE PLATEAU LOUIS XV	20,00 €
<u>BAHUT CUISINE A DROITE DE L'EVIER</u>	
FAITOUT INOX 28	80,00 €
FAITOUT INOX 36	130,00 €
FAITOUT INOX40	140,00 €
CASSEROLE INOX 28	100,00 €
POELE TOLE ACIER 40	70,00 €
ENTONNOIRE A PISTON INOX 19	90,00 €
PASSOIRE CONE INOX 2 ANSES	80,00 €
CHINOIS	40,00 €
BASSINECALOTTE 40	60,00 €
<u>SOUS LE FOUR</u>	
BAC RECT INOX PLEIN	45,00 €
BAC RECT INOX PERFOREE	45,00 €
BAC RECT GRILLE INOX	20,00 €

POUBELLE A PEDALE	300,00 €
POUBELLE JAUNE	40,00 €
CHARIOT A DESSERVIR	600,00 €
TABLE INOX ROULETTE	600,00 €
TABLE 180X80	400,00 €
CHAISE	200,00 €
TASSE A TISANE (TEMPORAIRE)	12,00 €

Le conseil décide également de doubler le coût de la vaisselle à l'unité s'il manque plus de 6 unités.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont également revus, les tarifs applicables seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs 2024				
Type de locataires	Associations locales et CCRM	Associations externes	Habitants du village	Externes
Location salle		350 €	170 €	900 €
Forfait de manifestation sans vaisselle	100 €		-	-
Forfait location vaisselle (- de 100 personnes)	-	150 €	150 €	150 €
Vaisselle/personne (si + 100 personnes)	1 € / personne	1,50€/ personne	1,50 € / personne	1,50 € / personne
Electricité	Selon contrat	Selon contrat	Selon contrat	Selon contrat
Fioul	Selon cours	Selon cours	Selon cours	Selon cours
Pénalités pour nettoyage insuffisant	200 €	200 €	200 €	200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces nouveaux tarifs.

11) Divers et communiqués

- **Organisation d'une journée citoyenne**

Une journée citoyenne sera organisée au camping pour procéder au rangement et au tri des déchets. Tous les citoyens et citoyennes intéressé(e)s peuvent s'inscrire auprès de la mairie en remplissant le coupon réponse qui sera distribué dans les boîtes aux lettres.

- **Sapins**

Les sapins seront installés dans les rues du village, les enfants sont invités, comme chaque année à venir décorer les sapins, le samedi 25 novembre.

- **Banque alimentaire**

La commune participe à la collecte de la banque alimentaire, les habitants pourront déposer leurs dons le vendredi 24 novembre de 8h30 à 10h30 et le samedi de 10h à 12h.

- **Boîtes de Noël**

Comme les années précédentes, la commune participe à l'opération Boîte de Noël, les habitants pourront les déposer en mairie entre le 1^{er} et le 18 décembre.

- **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie se déroulera devant le monument aux morts ce samedi 11 novembre à 10h30. Un vin d'honneur sera servi dans la salle du conseil municipal à la mairie.

- **Repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 7 janvier 2024 à la salle des fêtes. Les invitations seront envoyées prochainement.

- **Vœux du Maire**

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18h00 à la mairie.